

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**13-10-2025-08**

Date de convocation le 08/10/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 02  
Votants : 14

**Étaient présents** : Mmes, BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE et ETCHART, ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, HILLOOU, LAPÊTRE, CAMGRAND et SALEFRANQUE

**Avaient donné pouvoir** : Mme GUITTONNEAU à M LAMASOU  
Mme LOQUET à M CLAVÉ

**Était absente** : Mme GRAUX Joëlle

**Secrétaire de séance élu** : M SALEFRANQUE Pascal

**OBJET : GROUPE SCOLAIRE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE (DROIT A L'IMAGE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur ;

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

**Vu** les dispositions légales relatives au droit à l'image des mineurs,

**Considérant** que l'utilisation de l'image des enfants dans le cadre des activités périscolaires doit être encadrée par une autorisation expresse des représentants légaux,

**Considérant** que le Règlement intérieur contenait déjà un paragraphe relatif au droit à l'image, mais qu'il convient de le mettre à jour pour intégrer explicitement cette obligation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** Le paragraphe relatif au droit à l'image dans le règlement intérieur des activités périscolaires est modifié comme suit :

« Dans le cadre des activités périscolaires, des photographies ou vidéos des enfants peuvent être prises et utilisées à des fins de communication institutionnelle (affichage en mairie, site internet communal, bulletin municipal, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation de l'image des mineurs est désormais soumise à l'autorisation écrite préalable des représentants légaux. Cette autorisation est demandée chaque année via la fiche de renseignement remise aux familles lors de l'inscription. »

**PRECISE** que la version modifiée du Règlement intérieur entre en vigueur à compter du 13.10.2025.

**PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et archivée en mairie.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE Pascal  
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20251015-13\_10\_2025\_08-DE

